

Mandat du Comité chargé de la politique de risque

Février 2021



Mandat du Comité chargé de la politique de risque

Adopté par le Conseil d'administration en février 2021. En vigueur à compter du 3 février 2021.

1. Mandat

1.1. Le Comité chargé de la politique de risque (ci-après « le CPR » ou « le Comité ») a pour mission d'examiner les politiques de risque de la Banque, y compris les aspects pertinents pour le Groupe BEI, et de conseiller le Conseil d'administration en la matière. Il émet, à l'intention du Conseil d'administration, des avis non contraignants et (ou) des recommandations destinés à faciliter le processus de décision.

2. Responsabilités

- 2.1. Le Comité conseille le Conseil d'administration sur les politiques de la BEI en matière de propension globale au risque, de tolérance au risque et de stratégie en matière de risque. Il examine à cet effet le cadre de gestion des risques du Groupe BEI pour ce qui est des risques de crédit, de marché et de liquidité. Le Comité adresse au Conseil d'administration des avis et des recommandations sur la pertinence des politiques liées à l'identification, à l'évaluation et à la gestion des risques au regard du profil de risque de la Banque. Il examine en outre les stratégies liées à l'ensemble des risques pertinents pour le Groupe BEI.
- 2.2. Sur proposition de la Banque et après examen, le CPR conseille le Conseil d'administration sur les politiques de risque en lui adressant des avis et (ou) des recommandations sur les documents de politique générale relatifs au risque suivants :
 - la Charte de gestion des risques Groupe ;
 - la Politique de viabilité du capital du Groupe ;
 - le Cadre de référence de la propension au risque du Groupe ;
 - le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne à l'échelle du Groupe (ICAAP) :
 - le processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne à l'échelle du Groupe (ILAAP);
 - le Plan de secours en matière de collecte de ressources du Groupe ;
 - le Plan de sauvetage du Groupe ;
 - le dispositif de tests de résistance à l'échelle du Groupe.
- 2.3. Le Comité procède également à l'examen :
 - du Plan de gestion du capital du Groupe, et formule une recommandation sur la partie du Plan d'activité consacrée à l'allocation de capital ;
 - du rapport sur les risques sur une base trimestrielle ;
 - du rapport annuel établi par la Banque sur les restructurations d'activités existantes réalisées ;

- des principales modifications des Lignes directrices en matière de risques de crédit (LRC) et des Principes directeurs en matière de risques financiers et de GAP approuvées ponctuellement par le Comité de direction de la Banque; et
- de toute contribution écrite qui lui est soumise par le chef de la gestion des risques Groupe, conformément à l'article 11.3 du règlement intérieur.
- 2.4. La Banque veille à ce que les informations pertinentes en matière de risque soient présentées au Comité en temps voulu et de manière complète pour lui permettre de s'acquitter de sa mission. Le Comité se voit en particulier communiquer les documents suivants :
 - (i) le rapport mensuel sur les risques accompagné d'une synthèse des informations les plus pertinentes ;
 - (ii) d'autres documents clés, notamment les rapports intéressant la gestion des risques établis pour le Comité de vérification, comme le cadre des meilleures pratiques bancaires et l'évaluation de la conformité en la matière, et le Plan d'activité de la Banque (« PA »).
- 2.5. Outre les avis et recommandations qu'il rend, le Comité peut adresser au Conseil d'administration des observations en retour sur tout autre document que lui soumet la Banque.
- 2.6. Le Comité articulera, dans la mesure du possible, ses activités en un programme de travail.

3. Composition

Qualité de membre

- 3.1. Le Comité est composé de neuf (9) membres du Conseil d'administration. Les membres participants sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition de son président, à raison d'un par État membre ou groupe d'États membres désignant des administrateurs suppléants, comme spécifié à l'article 9.2 des statuts de la Banque. Les membres souhaitant démissionner de leur mandat au Comité avisent sans délai le secrétaire général de leur démission et de la date de prise d'effet.
- 3.2. La participation au Comité relève du volontariat. Tous les membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration sont éligibles. Il convient toutefois de veiller à une représentation raisonnable des États membres.
- 3.3. Chaque membre du Comité peut choisir un suppléant parmi les administrateurs ou administrateurs suppléants de son État membre ou groupe d'États membres désignant des administrateurs suppléants, comme spécifié à l'article 9.2 des statuts de la Banque. Ce membre suppléant du Comité remplace le membre titulaire en son absence.
- 3.4. Le Comité peut inviter des membres experts du Conseil d'administration à participer aux réunions. Les membres du Comité peuvent solliciter expressément un avis ou une analyse auprès de ces experts ou, lorsque la situation l'exige, auprès d'experts externes.

Présidence

3.5. La présidence du CPR, comité du Conseil d'administration, obéit aux mêmes règles que celle du Conseil d'administration, définies à l'article 9.2 des statuts de la Banque et à l'article 11.3 du

- règlement intérieur de la Banque. Elle incombe par conséquent au président de la BEI. Le président de la BEI peut déléguer sa présidence à un vice-président ou à un membre du Comité.
- 3.6. Le président invite un membre expert du Conseil d'administration disposant de compétences bancaires poussées en matière de risque à coprésider les réunions du Comité chargé de la politique de risque.

4. Réunions

Convocation des réunions

- 4.1. Le Comité se réunit sur convocation écrite de son président par tout moyen de communication, y compris par voie électronique.
- 4.2. Les convocations aux réunions du CPR sont adressées dix (10) jours ouvrables au moins avant la date prévue. Les documents justificatifs sont normalement adressés dix (10) jours ouvrables au moins avant la date prévue de chaque réunion.
- 4.3. Le Comité se réunit une fois par trimestre, ou plus fréquemment à la demande de son président ou d'au moins trois (3) de ses membres.
- 4.4. Les membres peuvent demander par écrit au secrétaire général l'inscription de questions à l'ordre du jour cinq (5) jours ouvrables au moins avant la date de la réunion. Pour les questions inscrites à l'ordre du jour un mois calendaire au moins avant la date de la réunion, le membre à l'origine de la demande ou le président peuvent demander qu'elles soient accompagnées d'un rapport des services de la Banque examinant les questions spécifiques soulevées.
- 4.5. Les réunions peuvent se tenir soit en un lieu physique, soit par vidéoconférence, soit encore par conférence téléphonique. Elles peuvent être organisées la veille des réunions du Conseil d'administration, ou bien indépendamment de la date de ces réunions lorsque le CPR a besoin de débattre plus longuement ou de consacrer davantage de temps à la préparation de ses avis et recommandations.

Présence aux réunions et appui

- 4.6. Le membre du Comité de direction chargé de la supervision de la gestion des risques, le chef de la gestion des risques Groupe et le chef de la gestion des risques participent à chaque réunion du CPR et répondent directement aux questions de ses membres. Les autres membres du Comité de direction peuvent assister aux réunions du CPR, tout comme les chefs des services chargés des finances et des opérations. Les agents du Groupe BEI peuvent assister aux réunions du CPR, sur demande auprès du secrétaire général.
- 4.7. Le secrétaire général de la Banque participe à chaque réunion du Comité et, conformément à l'article 11.3 du règlement intérieur de la BEI, il assure le secrétariat du Comité. Le secrétaire général peut déléguer cette tâche à un autre membre du personnel relevant directement de sa responsabilité.
- 4.8. Afin de préserver la confidentialité des débats, le président peut décider de limiter strictement la participation aux réunions au président et aux membres du Comité. Néanmoins, s'il n'est pas

expressément prévu de limiter la participation, d'autres membres du Conseil d'administration qui ne sont ni membres titulaires ni membres suppléants du CPR sont autorisés à assister aux réunions du Comité en tant qu'observateurs. Sous réserve des conditions susmentionnées, une salle d'écoute peut le cas échéant être mise à la disposition des chefs de cabinet des membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent suivre la réunion du Comité et prendre des notes sur les débats, pour autant que les chefs de cabinet soient soumis à un devoir de confidentialité équivalent à celui des membres du Conseil d'administration.

- 4.9. Le CPR peut inviter le Comité de vérification à des réunions afin de débattre de questions le concernant, les modalités des réunions étant fixées d'un commun accord par les deux comités.
- 4.10. Le CPR peut proposer la tenue de sessions communes avec le Comité chargé de la politique des participations en capital lorsque des documents appropriés sont à l'examen, ou avec d'autres comités du Conseil d'administration, en fonction des besoins.

Avis du Comité

- 4.11. Le secrétariat est responsable de la préparation des avis et recommandations liés aux questions examinées par le Comité, telles qu'elles lui sont soumises par le Comité de direction, et de la soumission de ces avis et recommandations au Conseil d'administration au nom du Comité.
- 4.12. En outre, les membres du Comité peuvent formuler des avis sur des questions relevant des attributions du Comité.
- 4.13. Les recommandations et avis officiels du Comité sont adoptés, dans la mesure du possible, par voie de consensus. Si cela s'avère impossible, tout désaccord est consigné dans les avis et recommandations à la demande des membres concernés du Comité.

Comptes rendus de réunion

4.14. Le Conseil d'administration doit être informé à intervalles réguliers de l'avancement des travaux du Comité. À cet effet, outre une déclaration du président devant le Conseil d'administration, une note de synthèse est produite à l'issue de chaque réunion du Comité.

5. Divulgation et confidentialité

- 5.1. Les questions de confidentialité et de non-divulgation sont régies par les dispositions applicables du Code de conduite des membres du Conseil d'administration.
- 5.2. Le présent mandat et la composition nominative du Comité sont publiés sur le site web de la Banque.

6. Modification du mandat

6.1. Le présent mandat est adopté par le Conseil d'administration.

Mandat du Comité chargé de la politique de risque

Février 2021

